



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 115867

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la question du gaspillage en France. La presse a récemment relaté l'histoire de cet employé d'une enseigne de supermarchés qui devait être renvoyé car il avait pris dans la poubelle six melons et deux salades. D'une manière plus générale, selon une étude menée en mars 2011, les Français sont de gros gaspilleurs : près de 21 % des aliments achetés finissent à la poubelle. Cela représente 5,6 millions de tonnes de déchets alimentaires par an. De nombreux établissements comme les cantines scolaires ou les hôpitaux jettent tous les jours de la nourriture qui n'a pas été consommée. D'un autre côté, beaucoup d'associations se mobilisent pour aider les plus pauvres à se nourrir correctement. Il aimerait la création d'une mission d'information à ce sujet et souhaiterait savoir les mesures que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre le gaspillage.

Texte de la réponse

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue l'une des actions à part entière du Programme national pour l'alimentation coordonné par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire en lien avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Pour améliorer la connaissance du gaspillage alimentaire au niveau du territoire français, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a piloté en 2011 une étude sur les pertes et les gaspillages alimentaires existant au niveau des métiers de la remise directe de denrées au consommateur et de la restauration collective. Cette étude, disponible sur le site alimentation.gouv.fr, vise à caractériser - qualitativement et quantitativement - le gaspillage alimentaire existant dans ces métiers. Suite à cette étude, des groupes de travail par métiers vont être mis en place afin d'adapter les actions de réduction du gaspillage aux spécificités de chaque secteur d'activité. D'ores et déjà, afin d'augmenter la pratique du don d'entreprises agroalimentaires ou d'orienter les pratiques de retrait de produits agricoles par les organisations de producteurs au profit des associations caritatives, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a mis en place depuis la fin de novembre 2011, une plateforme d'échange pour les dons réalisés dans le domaine de l'aide alimentaire. Ce site internet permet aux professionnels de l'alimentation (professionnels de l'agroalimentaire, des filières agricoles, transporteurs, etc.) de donner facilement et gratuitement des denrées alimentaires et du matériel à des associations caritatives ou à des centres communaux d'action sociale. Ce site permet également d'accéder à des documents ressources en lien avec les dons alimentaires (réglementation hygiène, formulaire de défiscalisation, annuaires). Enfin, les différentes Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) participent à la mise en place de chantiers d'insertion pour la récupération, le tri et la redistribution de denrées récupérées aux associations caritatives ou à la mise en place de conserveries solidaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115867

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8262

Réponse publiée le : 6 mars 2012, page 2036